FIL (Fonds d'Initiatives Locales)
Règlement intérieur

1. Fonds d'initiatives Locales (FIL)

Le Fonds d'initiatives Locales (FIL) est un dispositif destiné à développer et soutenir des actions favorisant la vie sociale au sein des résidences du patrimoine de Val d'Oise Habitat.

Il comprend d'une part, une démarche de mobilisation et/ou d'accompagnement des lnitiatives locales, d'autre part, des moyens financiers.

Le FIL est abondé par un budget annuel validé lors d'un Conseil d'Administration.

2. Vocation

Le FIL se donne pour objectif d'inciter les associations au sein du patrimoine de Val d'Oise Habitat à s'investir davantage dans la vie des résidences et de soutenir les initiatives locales afin :

- d'améliorer l'ambiance des résidences et la qualité des relations entre locataires, mais également entre locataires et professionnels de Val d'Oise Habitat,
  de lutter contre l'isolement en favorisant la solidarité et les dynamiques collectives,
- de contribuer au renforcement de la qualité du cadre de vie.

3. Bénéficiaires

Le FIL s'adresse en priorité aux associations de locataires, aux conseils citoyens et aux associations hébergées et œuvrant au bénéfice des locataires des résidences de Val d'Oise Habitat.

Ces associations doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale. En outre, elles ne doivent pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation, et notamment par les articles L. 411 et L. 441, ou du droit à la ville tel que définl par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.

4. Promotion auprès des associations

Afin de faire connaitre le FIL aux associations œuvrant dans les résidences de Val d'Oise Habitat, une information annuelle est transmise par courrier ou courriel à toutes les associations et amicales de locataires connues et répertoriées ; aux conseils citoyens ; à toutes les associations disposant d'un local associatif dans le patrimoine de Val d'Oise Habitat ; aux associations locales avec lesquelles Val d'Oise Habitat coopère déjà sur les thèmes du cadre de vie et du lien social.

5.Types de projets soutenus

Sont éligibles toutes les actions susceptibles de contribuer à favoriser le lien social et améliorer le cadre de vie, à renforcer les solidarités au sein des résidences du patrimoine de Val d'Oise Habitat.

On peut notamment citer (liste non exhaustive) :

- Les actions d'amélioration de cadre de vie (opération de nettoyage, décoration de halls, embellissement des espaces extérieurs ...)
- Les actions de convivialité (fêtes, animations, jeux de société, ...)
- Les actions collectives à caractère culturel, sportif, éducatif au sein des résidences et au bénéfice des locataires de Val d'Oise Habitat...
- Les actions de solidarité et de lutte contre l'exclusion (actions inter générationnelles, personnes âgées ...)

Sont exclus :

- Les actions à caractère privé, (au profit exclusif d'une ou de quelques personnes)
- Les clubs sportifs, les associations culturelles, si l'action n'est pas inscrite dans un projet collectif au sein de la résidence.

6. Critères de choix des projets

Pour bénéficier d'une subvention, les projets doivent

- avoir une dimension collective sur le patrimoine de Val d'Oise Habitat,
- être ouvert à tous les locataires des résidences de Val d'Oise Habitat,
- doivent répondre à des actions de type amélioration cadre de vie, convivialité, solidarité et lutte contre l'exclusion...

7. Dépôt de candidature

Deux appels à projet par an sont initiés par le service Politique de la Ville. Les associations éligibles au Fil sont destinataires des documents suivants :

- Une plaquette FIL,
- Un courrier qui précise la date d'échéance de retour des dossiers et la date de la Commission FIL,
- La demande de subvention,
- La demande de bilan.

Conditions de recevabilité des dossiers

- Réception du dossier dans les délais,
- Présentation de l'action via le formulaire de demande,
- Le dossier de demande de subvention doit être complet et signé par le Président de l'association, (Statuts de l'Association, Déclaration de l'Association au Journal Officiel, copie de la dernière Assemblée générale, RIB ...)
- Les bilans des actions soutenues antérieurement doivent être fournis,

Le Chargé de Développement Social Urbain (CDSU), attaché à chaque agence, est à la disposition des associations pour les accompagner dans la réalisation du dossier.

8. Commission Fonds d'initiatives Locales (FIL)

✓ Pré-instruction des dossiers

La pré-instruction des dossiers est effectuée par le service Politique de la Ville.

L'objet de la pré-instruction est de :

- s'assurer que le dossier est complet,
- solliciter le cas échéant la fourniture d'éléments complémentaires,
- vérifier que le projet entre dans les critères d'éligibilité du FIL.

✓ Commission « Fonds d'initiatives locales »

La commission paritaire « Fonds d'initiatives locales » est composée :

De **représentants des locataires**, désignés par le CCLP du 11 juin 2019, à savoir :

- Ahmed MAMACH E, CGL

De **représentants de Val d'Oise Habitat** :

- Directeur Gestion locative et Territoriale,
- Responsable de l'ingénierie sociale, suppléant un/une Chargé (e) d'Action Sociale
- Responsable de la Politique de la Ville, suppléant Un (e) Chargé (e) de développement social et urbain d'une agence.

La Commission FIL se réunit un mois après la date limite de dépôt des demandes de subvention.

Pour délibérer valablement, un quorum de 4 participants est exigé, sachant que chaque membre peut recevoir un pouvoir d'un autre membre.

La commission statue sur l'éligibilité, la recevabilité des dossiers et le montant d'aide accordé.

Les décisions de la commission sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

9. Modalités de contractualisation

Pour les **dossiers validés**, une convention en deux exemplaires sera établie et adressée aux intéressés afin d'acter l'engagement de la subvention accordée. Un exemplaire dûment complété et signé sera retourné à Val d'Oise Habitat. Cette convention marque la contractualisation entre l'association et Val d'Oise Habitat.

Pour les **dossiers non validés** par la Commission Fil, un courrier notifiant les raisons du refus sera adressé aux intéressés.

10. Enveloppe budgétaire et versement de la subvention

Un budget est alloué annuellement sur la base d'une enveloppe d'1 €/logement social selon le nombre N-1 définit lors d'un Conseil de Concertation Locative Patrimonial.

Le FIL finance les fournitures et/ou prestations des projets au moyen d'une subvention d'un montant maximum de 1000 € par projet.

Les frais de fonctionnement et salaires de l'association ne seront pas pris en charge dans le calcul de la subvention.

Dès le retour de la convention signée par l'association, Val d'Oise Habitat pourra verser un montant partiel (acompte) de la subvention pouvant aller jusqu'à 70 % de l'aide accordée selon les modalités définies dans la convention.

A l'issue de la réalisation de l'action, l'association retournera à Val d'Oise Habitat un bilan suivant le modèle proposé, des photos de l'événement ainsi que les originaux des factures des dépenses effectuées pour réaliser l'action.

Après avoir vérifié la validité de l'ensemble des pièces, Val d'Oise Habitat versera à l'association le solde de la subvention accordée.

11. Conditions de financement

Les actions soutenues par le Fonds d'initiatives Locales doivent faire l'objet d'un co-financement par le porteur de l'action ou par d'autres financeurs.

Une même association ne peut prétendre au financement de plus de deux projets par an.

Les associations n'ayant pas transmis de bilan d'une action subventionnée précédemment ne peuvent pas prétendre au financement de nouveaux projets. Il en va de même des associations qui n'auraient pas utilisé les fonds conformément aux engagements pris pour une action précédente.

En cas de non réalisation de l'action ou d'une utilisation des fonds à d'autres fins que celles prévues par l'avance, celle-ci devra être remboursée par l'association à Val d'Oise Habitat (cf convention).

12. Bilan annuel du Fonds d'initiatives Locales

Un bilan annuel financier et qualitatif est présenté par le service Politique de la Ville de Val d'Oise Habitat aux membres du Conseil de Concertation Locative Patrimonial (CCLP) et de la Commission Sociale et Solidaire (CSS).